Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_003
Sports - Renouvellement et approbation de la convention d'utilisation du gymnase Rives de Faya avec la commune d'Annonay

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Par délibération n°BC-2021-254 en date du 8 juillet 2021, le Bureau communautaire a adopté le renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase Rives de Faya par la commune d'Annonay.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, étant arrivée à échéance, il

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_003-DE

convient de la renouveler. Elle définit les modalités de mise à disposition du gymnase Rives de Faya à la commune d'Annonay, consentie par Annonay Rhône Agglo pour un montant annuel de 9.800 € (neuf mille huit cents euros).

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention d'utilisation du gymnase Rives de Faya à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 février 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.